

# N° 12 DECIES

## BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 14 décembre 2018**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES
  - DDT UD51
  - DIRECCTE UD51
- DIVERS
  - Direction régionale des Douanes de Reims

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 3

- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2018** portant autorisation de démolir 12 logements sis 7-9 rue des Richards à Esternay accordée à Plurial Novilia

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne p 4

- Arrêté préfectoral modificatif du **14 décembre 2018** autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel les salons de coiffure du département de la Marne à ouvrir au public les dimanches 23 et 30 décembre 2018

## DIVERS

### ☒ Direction régionale des Douanes de Reims p 6

- Décision du **12 décembre 2018** prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à Damery, géré par M. Fabrice MARX



**PREFECTURE DE LA MARNE**

**Le Préfet du département de la Marne**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par Plurial Novilia le 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Esternay extrait de la délibération n°2018-07-03 du 20 septembre 2018.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de démolir 12 logements sis 7-9 rue des Richards à Esternay est accordée à Plurial Novilia.

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire d'Esternay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **12 DEC. 2018**

Le Préfet de la Marne

  
Denis BONUS



DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI  
-----  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

**ARRETE MODIFICATIF**

Pour le Préfet de la Marne

**VU** le du code du travail,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1959 prescrivant la fermeture au public le dimanche des salons de coiffure du département de la Marne ;

**VU** les demandes individuelles de salon de coiffure au titre de l'article L.3132-20 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que les manifestations des mois de novembre et décembre 2018 peuvent compromettre le fonctionnement de ces établissements ;

**CONSIDERANT** que les conditions de concurrence entre les entreprises de coiffure pendant les fêtes de fin d'année ; le préjudice au public et au fonctionnement de l'entreprise en raison de l'importance du chiffre d'affaires réalisé pendant cette période de fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que les avant-veilles de la Fête de Noël et du jour de l'an sont fixées cette année un dimanche ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

**Article 1** : A titre dérogatoire et exceptionnel, les salons de coiffure du département de la Marne pourront ouvrir au public les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

**Article 2** : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans les salons de coiffure.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué pour information à l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Marne/Ardennes, aux représentants des syndicats de salariés, à Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne et à Monsieur le Président de la chambre des métiers de la Marne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand-Est, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 14 DEC. 2018

Pour le Préfet,  
Le secrétaire Général



Denis GAUDIN

☒ Direction régionale des Douanes de Reims



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS  
Téléphone : 09 70 27 80 25  
Télécopie : 03 26 40 96 88  
E-mail : pae-reims@douane.finances.gouv.fr  
Réf :

Reims, le 12 décembre 2018

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent dans le département de la Marne  
à DAMERY (51)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

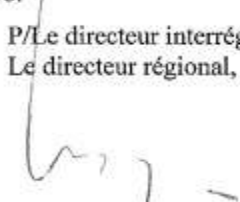
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de DAMERY (51480), géré par M. Fabrice MARX, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 5 décembre 2018.

P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,

  
Jean-Louis BOUVIER